



CONFERENCIA GLOBAL
Agricultura familiar en
el centro de los sistemas
alimentarios sostenibles

CONFÉRENCE GLOBALE
L'agriculture familiale
au cœur des systèmes
alimentaires durables

GLOBAL CONFERENCE
Family farming at
the core of Sustainable
Food Systems

23-26 DE NOVEMBRE



SÉANCE SPÉCIALE SUR LES DROITS FONCIERS

25 NOVEMBRE



Financé par
l'Union européenne



Décennie des
Nations Unies pour
**L'AGRICULTURE
FAMILIALE**
2019-2028



La décennie de l'agriculture familiale des Nations Unies 2019-2028 (UNDF), avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la Sécurité alimentaire nationale (VGTT), dote la communauté internationale d'un cadre visant à obtenir des changements positifs pour des systèmes alimentaires plus durables et plus inclusifs¹.

La terre est la clé du développement de l'agriculture familiale, raison pour laquelle le Plan d'action mondial de la DNUAF, élaboré sur la base d'un très large consensus, inclut une série holistique d'actions, tenant compte de la multifonctionnalité de l'agriculture familiale (AF) et visant, à tous les niveaux, à accroître l'accès à la terre des agricultrices et agriculteurs familiaux comme l'une des composantes importantes pour mettre en place des systèmes alimentaires plus durables, résilients, inclusifs et viables, et contribuant ainsi directement à la réalisation de l'Agenda 2030. Afin de relever les défis et les opportunités auxquels l'agriculture familiale est confrontée dans ce contexte, et la sécurité foncière en fait partie, la Conférence mondiale sur l'agriculture familiale et les systèmes alimentaires vise à accélérer la mise en œuvre de la DNUAF 2019-2028 pour aboutir à des systèmes alimentaires plus durables, résilients, inclusifs et viables, contribuant directement à la réalisation de l'Agenda 2030.

L'agriculture familiale est un mode d'organisation de la production agricole fondé sur des liens forts entre la terre et l'unité familiale qui la travaille et agit en tant que gardienne de ces écosystèmes. Outre sa valeur sociale et économique, la terre a une valeur

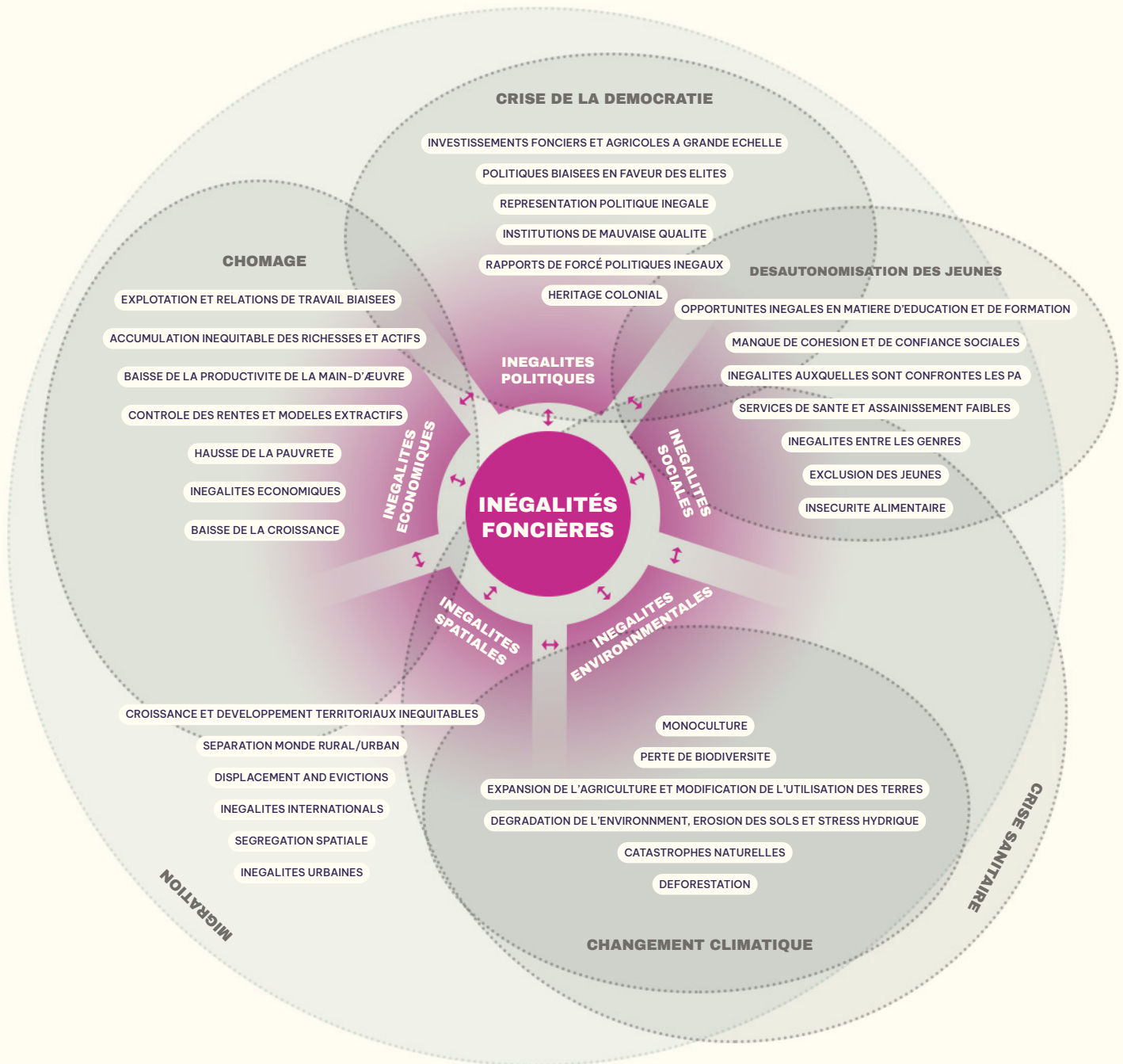
¹ Il est important de souligner les efforts également déployés par les institutions régionales pour apporter des solutions et pour que la Décennie constitue le cadre idéal à la réalisation des engagements pris. Deux engagements de poids ont été pris en Afrique : la déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur les problèmes et les défis du régime foncier en Afrique (2009) et le cadre et les directives sur les politiques foncières en Afrique, ainsi que le cadre pour le renforcement des droits fonciers, de la productivité et des moyens de subsistance (2010).

fondamentale en matière de développement territorial, environnemental (pour son rôle fondamental contre le changement climatique et la perte de biodiversité), culturel (en développant le lien avec les traditions ancestrales) et spirituel pour les communautés et les peuples autochtones qui vivent de la terre. Par conséquent, un accès étendu, sûr et durable à la terre, à l'eau, à la biodiversité et aux autres ressources naturelles liées aux moyens de subsistance des personnes vivant de l'agriculture familiale, ainsi que le contrôle de ces ressources, sont fondamentaux pour éradiquer la faim, lutter contre la pauvreté, instaurer la paix et la justice et réaliser un développement durable. L'accès et le contrôle des terres par les agricultrices et agriculteurs familiaux, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les pasteurs, doivent donc faire partie intégrante des cadres politiques régionaux, nationaux et locaux afin de garantir des systèmes alimentaires durables, résilients, inclusifs et viables.

Malheureusement, on constate que, dans la plupart des pays, l'inégalité foncière continue de s'accroître aujourd'hui et affecte directement des millions d'agricultrices et agriculteurs familiaux et leurs communautés. Selon le rapport de l'ILC et d'Oxfam intitulé « L'inégalité foncière au cœur des sociétés inégales », les chiffres parlent d'eux-mêmes : 1 % des plus grandes exploitations gèrent 70 % des terres agricoles. Et près de 84 % des exploitations ont une taille inférieure à deux hectares mais ne représentent que 12 % des terres agricoles, avec des possibilités infimes d'accéder aux grands circuits de commercialisation. Cette inégalité est une conséquence de la répartition inégale des terres dans le monde et la cause de nombreuses autres injustices sociales, telles que la faim et la pauvreté.

Soulignant ce qui précède, les agricultrices et agriculteurs familiaux ont non seulement des difficultés d'accès à la terre, mais exploitent aussi des extensions limitées et de qualité médiocre (pentes, coteaux ou sols érodés), ce qui, dans de nombreux cas, rend l'activité productive non viable.

Cette inégalité a de fortes répercussions politiques, économiques, sociales, environnementales et territoriales, comme le montre la figure ci-dessous tirée du rapport :



SOURCE : Anseeuw, W. (ILC/CIRAD) & Baldinelli, G.M. (ILC)

Il est donc crucial de poursuivre le travail autour des propositions et de construire un consensus pour faciliter une évolution transformatrice pointant vers un accès et un

contrôle équitables des terres. À cette fin, le Plan d'action mondial de la DNUAF prévoit une série de mesures visant à rendre effectifs les droits fonciers des agricultrices et agriculteurs familiaux.

Ce qui suit est une compilation de quelques propositions liées à l'accès à la terre et à la propriété foncière qui devraient être prioritaires, certaines provenant du Plan d'action mondial de la DNUAF et de multiples discussions et propositions d'organisations d'agriculture familiale et travaillant à promouvoir l'accès à la terre.

PILIER 1

Développer un environnement politique qui favorise le renforcement de l'agriculture familiale

- Développer les compétences techniques et de communication des agricultrices et agriculteurs familiaux et de leurs organisations, en particulier des femmes et des jeunes, et promouvoir leur participation active aux processus politiques à tous les niveaux (élaboration, mise en œuvre et suivi) pour des politiques efficaces, bien adaptées et intégrées soutenant l'agriculture familiale pour l'accès à la terre.
- La création de communautés et de réseaux permet également aux gens de mieux réagir aux forces du marché et de mener des actions de promotion efficaces.
- Promouvoir des environnements favorables en renforçant et en mettant en œuvre les cadres législatifs et institutionnels et l'engagement financier, la conservation et l'utilisation des sols et des terres, des forêts et des ressources génétiques.
- Promouvoir la transparence des informations foncières et investir dans les institutions et les technologies pour des registres fonciers efficaces et totalement transparents, y compris au niveau décentralisé. L'accès public à l'information concernant tous les transferts de droits d'usage des terres, que ce soit par l'achat, la location, l'utilisation ou l'actionnariat, doit être garanti

afin de faciliter le suivi par les organisations agraires ou les organisations de la société civile.

- Promouvoir l'articulation interinstitutionnelle pour imprégner les instruments de politique publique d'une approche systémique de l'agriculture familiale, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre.

PILIER 2-Transversal

Soutenir les jeunes et veiller à ce que l'agriculture familiale s'inscrive à travers les générations

- Promouvoir le développement, l'examen et la mise en œuvre de politiques et de cadres publics pour soutenir l'accès des jeunes à la terre et la reconnaissance de leurs droits fonciers légitimes en appliquant les orientations fournies par les instruments internationaux.
- Prévoir des mesures juridiques et financières de soutien pour faciliter le transfert intergénérationnel des ressources agricoles.
- Promouvoir le transfert intergénérationnel et intragénérationnel d'informations, de connaissances et de pratiques (également par l'échange direct d'expériences et de bonnes/mauvaises pratiques) sur l'entrée dans l'agriculture (reprise d'exploitations, installations, etc.).
- Concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques pour soutenir le développement des jeunes en zone rurale et les processus d'agriculture familiale, en leur permettant d'accéder à des produits financiers et non financiers pour accéder à la terre afin de la rendre productive et rentable.

PILIER 3-Transversal

Promouvoir l'égalité de genre dans l'agriculture familiale et le rôle de leadership des femmes rurales

- Promouvoir des cadres politiques, juridiques et organisationnels garantissant aux femmes et aux filles l'égalité d'accès, de contrôle et de droits fonciers

et sur les ressources naturelles, indépendamment de leur état civil et de leur statut matrimonial.

- Supprimer de la législation connexe les obstacles explicites ou implicites qui entravent l'accès à la propriété foncière des femmes rurales, autochtones et d'ascendance africaine, ainsi que ceux qui entravent l'accès au logement pour les femmes, en particulier les femmes cheffes de famille.
- Promouvoir le suivi des politiques et des plans d'accès aux terres, en vérifiant l'accès effectif des femmes à la terre et à son contrôle.
- Promouvoir (i) des programmes de sensibilisation des autorités locales aux droits et coutumes en matière d'héritage des femmes; (ii) des programmes de formation pour les femmes sur leurs droits fonciers et sur la diffusion des lois adoptées, ainsi qu'un cadre favorable au conseil juridique.
- Encourager les audits des régimes fonciers afin de contrôler le droit des femmes à l'accès et au contrôle légal des terres.
- Concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques pour soutenir le développement des femmes rurales et des agricultrices et agriculteurs familiaux, en leur permettant d'accéder à des produits financiers et non financiers pour accéder à la terre et la cultiver.

PILIER 5

Améliorer l'inclusion socio-économique, la résilience et le bien-être des agriculteurs familiaux, des ménages et des communautés des milieux ruraux

- Améliorer l'accès et le contrôle des ressources naturelles et des actifs productifs par les agricultrices et agriculteurs familiaux, en particulier les jeunes et les femmes, les populations autochtones et les personnes qui n'ont pas accès aux terres arables.

- Promouvoir l'analyse, l'amélioration et la mise en œuvre de cadres politiques et réglementaires pour améliorer l'accès des agriculteurs familiaux aux ressources naturelles (eau, terre, océan, ressources génétiques, ressources forestières, systèmes aquatiques, nutriments, énergie) et leur sécurité d'occupation, par la mise en œuvre et l'utilisation progressives des directives et instruments internationaux pertinents.
- Promouvoir des programmes d'accès à la terre pour la production alimentaire, en particulier des femmes et des jeunes ; renforcer et étendre les programmes d'agriculture familiale par l'accès aux services financiers et non financiers, aux biens et aux actifs, et aux marchés ruraux, y compris les territoires transfrontaliers, frontaliers et côtiers et les zones rurales les moins développées ; aider la population à avoir des moyens de subsistance durables.
- Renforcer la capacité et la volonté des organisations à suivre la mise en œuvre des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, des pêches et des forêts dans chacun des pays signataires de l'accord. En général, promouvoir et renforcer cette capacité de suivi au-delà des Directives volontaires, y compris des lois et des mécanismes liés au régime foncier.

PILIER 6

Promouvoir la durabilité de l'agriculture familiale pour des systèmes alimentaires résilients face au climat

- Soutenir la conception et la mise en œuvre de politiques publiques et de cadres législatifs et organisationnels visant à améliorer les droits des agriculteurs familiaux à utiliser, gérer et contrôler de manière durable les ressources naturelles (eau, terre, océan, ressources génétiques, ressources forestières, systèmes aquatiques, nutriments, énergie), conformément aux directives et aux instruments internationaux existants.
- Promouvoir des modèles locaux de gestion des terres, en assurant la prise de décision au niveau local, pour une utilisation des terres qui profite en priorité aux communautés locales, avec des critères durables. Une telle organisation

doit assurer la représentation de tous les utilisateurs des terres : agricultrices et agriculteurs familiaux, petits exploitants, communautés autochtones, habitants, autorités locales.

La Décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale est l'occasion d'orienter les politiques et de garantir les droits fonciers des agricultrices et agriculteurs familiaux, par le biais : i) d'un dialogue continu et de l'élaboration de propositions concertées par les Comités nationaux d'agriculture familiale et leurs organisations agraires, ainsi que par d'autres plateformes nationales ou régionales de dialogue politique, ii) de la co-construction de plans nationaux d'agriculture familiale, de la stimulation d'autres cadres juridiques et politiques et de la révision des cadres existants et iii) de la mise en place de divers instruments, plans et programmes mondiaux capables de soutenir ces processus et d'en garantir la durabilité.

Références :

- Anseeuw, W. (ILC/CIRAD) & Baldinelli, G.M. (ILC) (2020): Uneven ground: land inequality at the heart of unequal societies. Disponible sur <https://bit.ly/3kf4Dqx>.
- WRF, (2020), Roadmap on public policies for the empowerment of women and gender equality in Family Farming in the framework of the UN Decade of Family Farming 2019-2028.
- Global Action Plan of the UN Decade of Family Farming 2019-2028. Disponible sur <https://bit.ly/3Eqi1zQ>.